



## Conditions générales de vente Ascenseurs Charles Liften

### 1. Opposabilité des conditions générales

- a) Les présentes conditions générales de même que les conditions particulières sont réputées être admises par le client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières d'achat.
- b) Nous déclinons donc formellement toutes clauses figurant sur tout document du client, les présentes clauses prévalent toujours. Toutes dérogations ou modifications aux présentes clauses seront non valides si elles n'ont pas été faites par écrit et acceptées de façon expresse par les deux parties.

### 2. Formation du contrat

- a) La durée de validité de nos offres est limitée à 60 jours à compter de la date d'établissement de l'offre.
- b) Tous les catalogues, brochures, listes de prix et renseignements divers fournis au client par notre entreprise, ne constituent pas des offres et sont faits sans aucun engagement de notre part, sauf stipulation écrite contraire faite expressément.
- c) Une commande ne peut être considérée comme définitive que si elle a été acceptée par nos soins.
- d) Aucun cahier des charges, devis descriptif, plan n'est opposable à notre entreprise s'il ne porte trace écrite de notre acceptation expresse.
- e) Les prix contenus dans les offres se basent sur les facteurs de coûts actuels et restent toujours soumis aux hausses de salaires, charges sociales, matériaux et indice à la construction. Les prix pourront être revus par notre entreprise proportionnellement à l'augmentation des facteurs précisés ci-avant et moyennant production des pièces justificatives.

### 3. Délais

- a) Les délais d'exécution des travaux sont toujours donnés approximativement. L'expiration d'un délai n'annule pas le contrat.
- b) Tout retard qu'elle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement indépendant de notre volonté ou soustrait partiellement à notre maîtrise, nous autorise à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les conflits de travail, le retard de livraison du fournisseur, les guerres, les incendies, les gels, les intempéries, les catastrophes naturelles, les pandémies, l'événement affectant les moyens de transports, les problèmes internes d'organisation de l'entreprise (absence du personnel pour maladie, panne de véhicule). Notre entreprise n'aura pas à établir l'imprévisibilité ni l'irréfutabilité de l'événement perturbateur.
- c) Tous nos plans, calculs de devis sont établis pour une réalisation en circonstances normales. Tous travaux imprévus dus notamment à la consistance ou à la structure du sol ou sous-sol ou des murs restent à charge du client ainsi qu'en général les conséquences de toutes particularités ne sont pas imputables à notre entreprise, sont imprévisibles et inévitables dans son chef et perturbent l'économie générale du contrat.
- d) Si le chantier où doit être installé la commande n'est pas prêt pour la date de livraison, des frais de stockage de 30 € / jour calendrier pourront être demandés sans mise en demeure.

### 4. Réclamation

- a) Les réclamations relatives aux factures doivent être formulées dans les 8 jours au plus tard de leur réception, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être introduites, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, en déclarant de manière précise la nature et la motivation des réclamations.

### 5. Garantie

- a) Notre entreprise n'est pas responsable du dommage dont la cause et l'ampleur étaient imprévisibles à la conclusion du contrat
- b) La garantie de l'appareil débute à la réception de l'appareil ou à la mise en route de l'appareil à la demande du client.
- c) Si l'appareil doit être utilisé pendant la durée du chantier, la garantie de l'appareil sera annulée.
- d) La garantie couvre les pièces de l'appareil et la main d'œuvre.

### 6. Annulation de la commande

Si le client annule unilatéralement sa commande avant le début des travaux, notre entreprise se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 20 % de la valeur de la commande + les frais liés à la commande

### 7. Paiements

- a) Les travaux sont payables conformément aux modalités suivantes :
  - 50 % à la commande
  - 30 % au début des travaux.
  - 20% à la fin des travaux.
- b) Les travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un écrit et les prix sont ceux du jour.
- c) Les factures sont payables au comptant, net et sans escompte. Des garanties ne peuvent être soustraites du montant de la facture.
- d) Aucun membre de notre personnel n'est habilité, sauf mandat exprès, à procéder à un encaissement pour notre compte.
- e) Le défaut ou le retard de paiement du tout ou partie de la facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure :
  - La résiliation du contrat ou la suspension des travaux dérivant du présent contrat ou de contrats antérieurs ou postérieurs jusqu'à régularisation des paiements.
  - L'exigibilité de toutes les autres factures, même non échues et quelles que soient les facilités de paiement préalablement accordées.
  - Une majoration de la somme de 15 % à titre d'indemnité de recouvrement, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à 125 €.
  - La mise au débit du client d'un intérêt de 10 % l'an.
- f) Les intérêts échus des sommes dues depuis une année portent eux-mêmes intérêts.
- g) Le règlement des factures intervient exclusivement entre les parties contractantes. Notre entreprise ne pourra dès lors, en aucun cas, être tenue d'en poursuivre le règlement auprès de tiers.
- h) Si la vente a été conclue par plusieurs clients, ceux-ci sont tenus solidairement et indivisiblement à l'égard de notre entreprise.
- i) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

### 8. Cession et substitution

- a) Notre entreprise pourra substituer dans l'exécution de ses obligations toute autre personne juridique qu'elle estime apte à exécuter le contrat
- b) Notre entreprise est dès à présent autorisée à céder les dettes résultantes du présent contrat à un tiers

### 9. Exécution des travaux

- a) Le client se porte garant envers notre entreprise d'être en règle vis-à-vis de toutes les autorités publiques ou privées et dispense notre entreprise de vérification à ce sujet.
- b) A chaque étape des travaux, le client indiquera les obstacles ou les dangers que peuvent receler les lieux. A cet égard, le client garde la responsabilité des dommages à ses biens ou au matériel ou personnel de notre entreprise provenant d'indications incomplètes.
- c) En prenant toutes les mesures utiles, le client rendra, par ses soins, les chemins vers le chantier accessible à tous les véhicules et matériaux nécessaires à l'ouvrage. Les frais supplémentaires et exceptionnels de ce chef sont faits, s'il y a lieu, à la charge du client, à moins que notre entreprise ne décide, par le droit qu'elle se réserve, d'ajouter ou arrêter les travaux.
- d) Le client est responsable du stockage pendant le montage de l'appareil, en cas, de vol ou de destruction de celui-ci, le matériel lui sera facturé
- e) Le client s'engage à sécuriser le chantier.

### 10. Droit applicable

- a) Tous nos contrats conclus sont soumis exclusivement au droit belge
- b) Le client s'engage à nous communiquer tout changement de ses coordonnées.
- c) L'acceptation de ce devis nous donne un privilège d'une durée de Trois ans pour l'entretien de l'appareil renouvelable selon les termes du contrat. La convention sera signée en parallèle et le refus de s'y conformer donnera de plein droit une indemnité équivalente de 50% du montant du contrat.

### 11. Attribution de compétence

En cas de contestations, les tribunaux Francophone de Bruxelles sont seuls compétents.